

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 14/02/2023 par laquelle **Mr RICHON Frédéric représentant la Société BREIZH'ISOL résidant 10 ZA de Bel Orme à PLOUMAGOAR (22970)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **28, La Grande Rue, pour la pose d'un échaffaudage (effectué par la Société AR.BARNOU Montages de Plerneuf ) afin d'effectuer des travaux d'isolation de la toiture du logement de Mr et Mme URVOY René et Isabelle.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mr RICHON Frédéric représentant la Société BREIZH'ISOL est autorisé à faire poser un échaffaudage (par la société ARBARNOU Echaffaudage de Plerneuf ) au niveau du 28, La grande Rue, du Lundi 27 février 2023 au Vendredi 3 mars 2023, de 8h à 19h.

**ARTICLE 2** : SECURITE ET SIGNALISATION

Mr RICHON Frédéric sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons, pendant toute la durée de l'opération.  
Une ampliation du présent arrêté devra être affichée sur les lieux.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mr RICHON Frédéric.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 18 février 2023

P°/Le Maire,  
D.TURBAN.

